

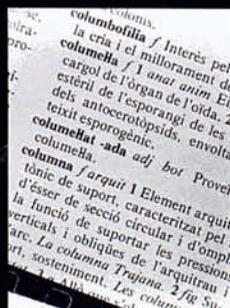
NORMALISATION LINGUISTIQUE

“ LES STATUTS D'AUTONOMIE DE LA CATALOGNE, DU PAYS VALENCIEN ET DES ÎLES BALÉARES PROCLAMENT QUE LE CATALAN EST LA LANGUE PROPRE ET OFFICIELLE DE LA COMMUNAUTÉ RESPECTIVE, COOFFICIELLEMENT AVEC LE CASTILLAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'ÉTAT...”

LE CONTENU DE CE PARAGRAPHE IMPLIQUE LA RÉALISATION DE L'UNE DES PLUS GRANDES ASPIRATIONS DES PEUPLES DE LANGUE CATALANE QUI, TOUT AU LONG DES SIÈCLES, MAINTINRENT LEUR LANGUE COMME VÉHICULE DE NORMALITÉ ET DE VITALITÉ SOCIALE. LE CATALAN VIT AUJOURD'HUI UNE ÉPOQUE DOUBLEMENT DIFFICILE : D'UN CÔTÉ, À CAUSE DE LA NORMALISATION, NÉCESSAIRE APRÈS UNE PÉRIODE DE GRANDES DIFFICULTÉS POLITIQUES ; ET DE L'AUTRE, POUR LA GRANDE INFLUENCE DES MONOPOLES LINGUISTIQUES SUR LES CULTURES DE CADRE RESTREINT.

LA SOCIÉTÉ CATALANE TRAVAILLE POUR UNE LANGUE PROPRE QUI SOIT, DE PLUS EN PLUS, UN INSTRUMENT DE NORMALITÉ, DE CIVILISATION ET DE CULTURE. PLUS QU'UNE RECUPÉRATION NOSTALGIQUE, LA LANGUE CATALANE RECHERCHE UNE PETITE PLACE DANS LE FUTUR AVEC, POUR SEULE ASPIRATION, CELLE D'ÊTRE UTILE ET NORMALE.

CE DOSSIER EXPOSE DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA POLITIQUE DE NORMALISATION LINGUISTIQUE PROMUÉ DURANT LES DERNIÈRES ANNÉES. ACTUELLEMENT, TOUT VISITEUR PEUT, D'ORES ET DÉJÀ, “ OBSERVER ”, “ SENTIR ”, “ ENTENDRE ”, DANS LES RUES ET PLACES DE LA CATALOGNE, UNE SOCIÉTÉ VIVANTE, QUI VIT “ EN ” CATALAN.



UNE LANGUE NORMALE

AINA MOLL DIRECTRICE GÉNÉRALE DE POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA



La normalisation linguistique des territoires dont la langue est différente du castillan est l'un des aspects essentiels de la viabilité de l'"État des Autonomies", instauré par la Constitution espagnole de 1978. Nous entendons par "normalisation" non pas le fait de doter la langue de "normes" qui la rendent apte à tous les usages d'une langue de culture, mais celui de "rendre normal" cet usage dans tous les aspects du rapport social.

Nous, Catalans, disposons d'une langue normale quant à la codification orthographique, grammaticale et lexicale : cette phase de normalisation a été menée à terme durant le premier tiers du siècle. Nous disposons aussi des instruments scientifiques nécessaires : dictionnaires et encyclopédies, centre de terminologie, etc.

La phase actuelle du processus de normalisation consiste à généraliser la connaissance du catalan chez tous les habitants du territoire, et son usage dans tous les cadres sociaux, où sa place a été occupée pendant longtemps par le castillan: administration, enseignement, moyens de communication, rapports commerciaux et économiques.

En résumé : récupérer le catalan en tant qu'instrument de communication dans les territoires dont il est la langue propre.

La nouveauté, par rapport à d'autres processus de normalisation de langues minoritaires, est que cette récupération prétend se faire sans rejeter le castillan, langue jusqu'alors dominante et toujours officielle en tant que langue de l'état.

Le cadre légal dans lequel se développe le processus a été établi par la Constitution espagnole, par les Statuts d'Autonomie des Communautés Autonomes de langue catalane, et par les lois de Normalisation élaborées par les Parlements de ces Communautés.

La *Constitution Espagnole*, dans son article 3, établit ce qui suit :

" 1. Le castillan est la langue espagnole officielle de l'État. Tous les Espagnols ont le devoir de la connaître et le droit de l'employer.

2. Les autres langues espagnoles aussi seront officielles dans les Communautés Autonomes respectives, en accord avec leurs Statuts.

3. La richesse des différentes modalités linguistiques de l'Espagne est un patrimoine culturel, et sera l'objet d'une pro-

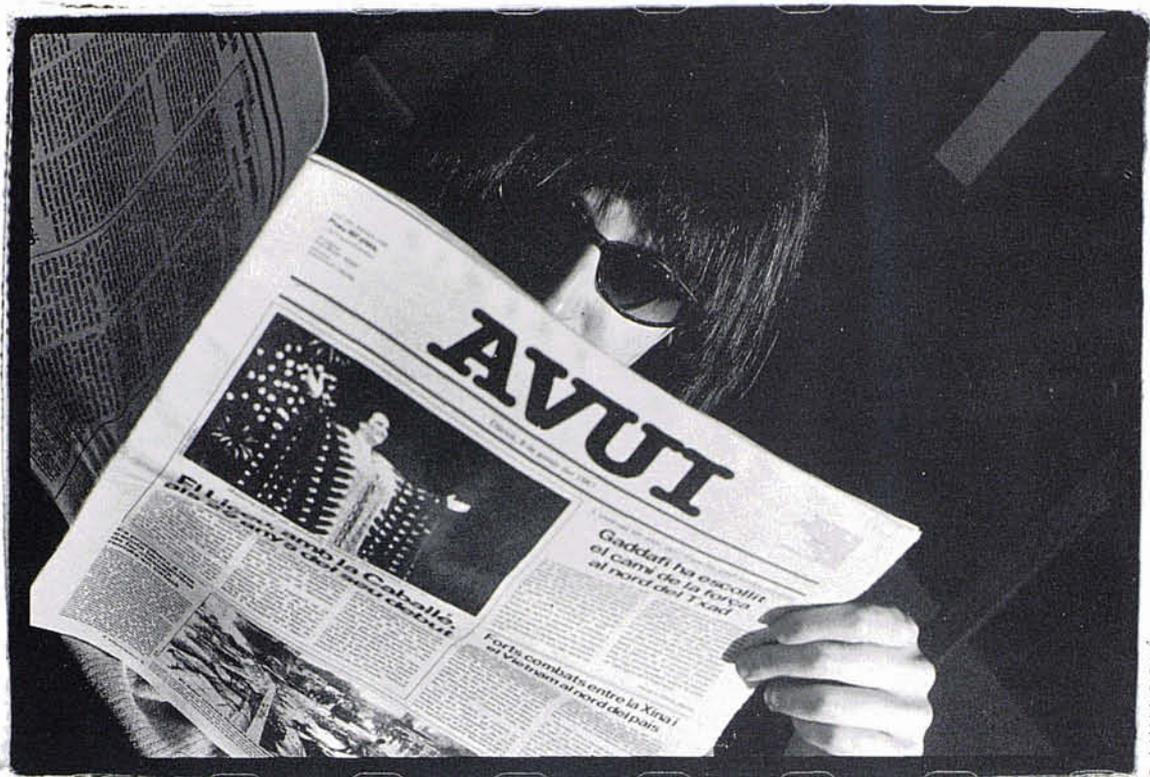
tection et d'un spécial respect."

Les Statuts d'Autonomie de la Catalogne, du Pays Valencien et des Iles Baléares proclament que le catalan est la langue officielle de la Communauté respective, coofficiellement avec le castillan comme langue officielle de l'État – et dans le cas de la Communauté Valencienne, langue propre aussi d'une partie du territoire qui était historiquement de langue castillane. La langue reçoit dans ce Statut le nom de "valencien", dont la longue tradition a été favorisée par la puissance politique et économique de Valence au cours du XVe siècle ; le double nom de la langue dans cette Communauté, "catalan/valencien" (qui a posé quelques problèmes politiques), est comparable au double nom de "castillan/espagnol" de la langue officielle de l'État : il s'agit d'une même langue, soumise à une norme unique.

Le Statut de la Catalogne, dans son article 3, établit ce qui suit :

" 1. La langue propre de la Catalogne est le catalan.

2. Le catalan est la langue officielle de la Catalogne, de même que le castillan, qui est langue officielle dans tout l'État espagnol.



© ANNA BOYÉ

3. La Generalitat garantira l'usage normal et officiel des deux langues ; elle adoptera les mesures nécessaires pour en assurer la connaissance, et créera les conditions permettant d'atteindre leur pleine égalité dans les droits et devoirs des Catalans. "

Les Statuts des Iles Baléares (art. 3) et de la Communauté Valencienne (art. 7) contiennent des dispositions similaires. Les Parlements des trois territoires ont élaboré une loi pour l'application de ces dispositions statutaires : la Loi de Normalisation Linguistique de la Catalogne, la Loi de Normalisation Linguistique des Iles Baléares, et la Loi d'Usage et d'Enseignement du Valencien.

Dans ces trois Communautés Autonomes, la récupération du catalan comme langue nationale bénéficie donc du soutien d'un cadre légal. Dans le cas de la Catalogne, l'unanimité avec laquelle a été adoptée la Loi de Normalisation, et le caractère unitaire des campagnes de sensibilisation et des actions menées pour la diffusion de l'usage du catalan permettent d'espérer que le processus continuera à se dérouler, comme cela a été le cas jusqu'à présent, dans un climat de bonne entente.

La Communauté Autonome de l'Aragon,

avec 81 municipalités de langue catalane dans sa frange orientale (environ 50.000 habitants), établit que " les diverses modalités linguistiques de l'Aragon seront protégées en tant qu'éléments intégrants de son patrimoine culturel et historique " (art. 7). Cette protection se manifeste dans l'enseignement du catalan, de caractère volontaire, dans les écoles de la zone de langue catalane qui le sollicitent, et dans l'aide aux activités promues par les organismes civiques.

La difficulté que suppose la division administrative dans les Communautés Autonomes pour la normalisation de la langue, est vaincue par l'élaboration de programmes identiques aux différents niveaux de l'enseignement (programmes que nous espérons bientôt voir homologués officiellement), et par les liens entre institutions académiques, qui permettent l'organisation de séminaires et de stages didactiques, avec la participation d'enseignants de toutes les terres de langue catalane (y compris celles du Roussillon ou Catalogne du Nord, qui fait partie de l'État français).

TV3 favorise beaucoup cette normalisation en atteignant la plus grande partie du territoire.

Mais l'événement le plus important pour la sauvegarde de l'unité de la langue a été la réunion du Second Congrès International de la Langue Catalane (à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire du premier Congrès, qui a eu lieu en 1906, et qui fut à l'origine de la codification du catalan moderne). Sous la Présidence d'Honneur des Présidents de tous les territoires de langue catalane (la Catalogne, les Iles Baléares, le Pays Valencien, l'Aragon et Andorre), et avec une Commission d'Honneur où figuraient les autorités académiques et administratives (y compris pour la Catalogne du Nord et l'Alguer), le Congrès s'est structuré en sept aires scientifiques, avec une participation notable de linguistes, de sociolinguistes, de sociologues et de juristes nationaux et étrangers de grand prestige. Les Procès-verbaux – recueillis en huit volumes – et les conclusions de ce Congrès, qui commencent à s'appliquer, peuvent avoir une importance décisive pour la normalisation linguistique de toutes les terres de langue catalane.